

Paris, le 5 mars 2009

LE GROUPE SOCIALISTE COMMUNIQUE



Groupe Socialiste du Sénat

LACUNE DANS LE PROJET DE LOI PENITENTIAIRE : L’AFFIRMATION DE DROITS SPECIFIQUES POUR LES FEMMES DETENUES ET LEURS ENFANTS

Raymonde Le Texier (Val d’Oise, vice-présidente de la commission des affaires sociales), Alain Anziani (Gironde), et les membres du Groupes socialiste au Sénat s’indignent devant l’absence de dispositions spécifiques relatives aux femmes détenues et à leurs enfants en bas âge dans le projet de loi pénitentiaire en discussion au Sénat.

Il est incompréhensible qu’un projet de loi censé réaffirmé le respect des droits fondamentaux pour les personnes détenues ne précise pas les droits fondamentaux des femmes détenues et de leurs enfants en bas âge.

Cette lacune est d’autant plus incompréhensible que ces droits sont explicitement réaffirmés par les règles pénitentiaires européennes (34 et 36)

Ainsi, le Groupe socialiste avait proposé sept amendements transposant pour la plupart les règles européennes en droit français. Il s’agissait notamment de garantir que les enfants en bas âge restant auprès de leur mère emprisonnée ne puissent en aucun cas être considérés comme des détenus, que tous les gestes nécessaires aux soins et à l’éducation de l’enfant soient pratiqués, et qu’à cette fin, des structures spécialisées soient aménagées en vue de protéger le bien-être des enfants. Le Groupe socialiste avait également proposé que, le moment venu, une procédure d’adaptation avec la famille d’accueil soit mise en place, ainsi qu’un processus progressif de séparation avec la mère, dans le respect de la relation mère-enfant qui doit perdurer.

En dépit de l’évidente nécessité d’inscrire ces principes dans la loi, ces propositions ont malheureusement été refusées, avant même le débat, en raison de leur coût financier (article 40). La non discussion de ces amendements pourtant indispensables, constitue une nouvelle illustration de l’usage excessif et discrétionnaire de l’article 40 de la constitution, et une nouvelle preuve de la limitation, de fait, du droit d’amendement.

Les sénateurs socialistes reviendront sur ces sujets essentiels lors de l’examen du texte, et attendent du gouvernement qu’il propose des avancées, pour que les droits des femmes et des enfants en bas âge soient enfin reconnus et respectés en prison.